

Enquête préalable à l'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur treize immeubles du Grand Centre-Ville
Marseille (ORI phase 2) - Arrêté Préfectoral n°2019-37 du 4 juillet 2019

Pièce jointe n°1 (PJ n°1)

**Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
de désignation du commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/06/2019

N° E19000089 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/06/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre Ville Marseille - phase 2.

Vu la décision du 18 juin 2019 qui désigne M. Marc Aulanier en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 21 juin 2019 de M. Aulagnier qui fait connaître qu'il y a une erreur dans l'orthographe de son nom ;

DECIDE

Article 1er : L'article 1^{er} de la décision du 18 juin 2019 est annulé.

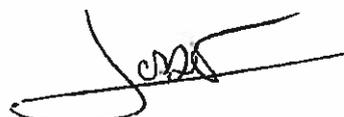
Article 2 : M. Marc AULAGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Marc AULAGNIER.

Fait à Marseille, le 25/06/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET

Enquête préalable à l'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur treize immeubles du Grand Centre-Ville
Marseille (ORI phase 2) - Arrêté Préfectoral n°2019-37 du 4 juillet 2019

Pièce jointe n°2 (PJ n°2)

**Arrêté de M. le Préfet des Bouches du Rhône d'ouverture de l'enquête
publique**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ,
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

✓ Utilité Publique n°2019-37

A R R Ê T É

Prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de la SOLEAM, d'une enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-Ville Marseille (ORI phase 2)

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L313-4 et suivants, R*313-23 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R123-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, portant transfert à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de La Ciotat ;

VU les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de la concertation publique dans le cadre de l'OPAH RU multi sites Grand Centre-Ville Marseille ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2018 approuvant le bilan de la concertation publique relative au recours à la restauration immobilière sur des immeubles de l'OPAH RU multi-sites Grand Centre-Ville Marseille ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 octobre 2018 approuvant l'opération considérée, et habilitant la Présidente à solliciter, au bénéfice de la SOLEAM, l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération de Restauration Immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-Ville Marseille (2ème phase) en application des articles L313-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la lettre du 10 décembre 2018, par laquelle le Directeur Général Adjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite l'ouverture de l'enquête publique précitée au bénéfice de la SOLEAM en application des textes susvisés ;

VU la lettre du 10 décembre 2018, par laquelle le Directeur Général de la SOLEAM sollicite l'ouverture de l'enquête publique précitée en vue de l'opération considérée ;

VU le courrier du 29 mai 2019 par lequel le Directeur Général de la SOLEAM a notamment transmis le dossier technique de l'Opération de Restauration Immobilière (2ème phase), et précisé que le bénéficiaire de la DUP est le concessionnaire SOLEAM ;

VU la décision n° E19000089/13 du 25 juin 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée, conformément à l'article R313-23 Code de l'urbanisme et R123-25 du code de l'Environnement ;

VU les pièces du dossier, devant être soumises à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, notamment en application de l'article R313-24 du code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, au profit de la SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-ville-Marseille.

ARTICLE 2 :

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'enquête considérée par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc AULAGNIER (ingénieur DREAL, retraité).

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 11 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur ledit registre, aux lieu, jours et heures suivants : Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, (siège de l'enquête) – 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, aux jours et heures suivants :

-le mercredi 11 septembre 2019 matin de 9h00 à 12h00

-le jeudi 19 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45

-le vendredi 27 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Marseille, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée.

Le commissaire enquêteur transmettra par écrit, le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 :

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en Mairie de Marseille et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la Préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le Département des Bouches-du-Rhône à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de Marseille et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 7 :

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille (DGUAH) dans laquelle la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'expropriation.

ARTICLE 8 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-SOLEAM (Responsable du Projet)

Le Louvre et Paix – 49, la Canebière – CS80024 - 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.88.91.91.91 – Site Internet : www.soleam.net

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, – 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille

Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20
Tél : 04 84 35 40 00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de la SOLEAM, le Maire de la commune de Marseille, et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le 04 JUIL. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFARD

Pièces jointes n°3 (PJ n°3)

Publicité de l'enquête :

- **avis d'enquête**
- **certificats d'affichage de l'avis d'enquête en mairie**
- **constats d'huissier de l'affichage sur les sites (extraits)**
- **parutions dans les journaux**
- **courrier adressé aux propriétaires et syndics**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ, ET DE L'ENVIRONNEMENT
✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2019/37 du 04 JUIL. 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, et en Mairie de cette ville – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH)– 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 – au profit de SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-ville Marseille (2ème phase).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Marc AULAGNIER, ingénieur DREAL retraité.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du 11 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH – siège de l'enquête) – 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 – du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, mairie de Marseille – Délégation générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'habitat – 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 – aux jours et heures suivants : le mercredi 11 septembre 2019 matin de 9h00 à 12h00, le jeudi 19 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45, et le vendredi 27 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en

mairie de Marseille (DGUAH), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'expropriation.

Pourront être également consultés à la préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- SOLEAM (Responsable du Projet)

Le Louvre et Paix – 49, la Canebière – CS80024 – 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.88.91.91.91 – Site Internet : www.soleam.net

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

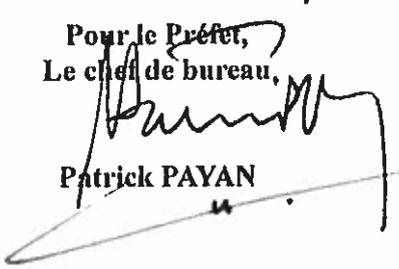
Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH)
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille
Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille cedex 20
Tél : 04 84 35 40 00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille, le 04 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Patrick PAVAN

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L’avis d’enquête préalable à l’utilité publique (pris en exécution de l’arrêté préfectoral n°2019-37 du 4 juillet 2019), au profit de la SOLEAM, en vue de la réalisation l’Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur treize immeubles au sein du périmètre d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites Grand Centre-Ville Marseille (2ème phase), sur le territoire de la commune de Marseille, 1^{er} et 2^{ème} arrondissements.

A été affiché, en Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

du mardi 20 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus,

Fait à Marseille, le 1 octobre 2019

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur
des Ressources Partagées
de la DGAUFP

Valérie RANISIO

Maître Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

🏠 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 17 40031 00001 0000167220K 76

BIC : CCG FR PP

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE

LE MERCREDI VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE DIX NEUF
A 09 H 00.

A LA DEMANDE DE :

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, **SOLEAM** - dont le siège est à MARSEILLE CEDEX 01, 49 La Canebière, CS 80024, représentée par son Directeur en exercice y domicilié.

Laquelle m'a exposé :

Qu'il sera procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multisites Grand Centre-ville de Marseille (2ème phase).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de dix-sept (17) points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019/37 du Préfet des Bouches du Rhône.

A cette fin ;

Il m'est demandé d'authentifier l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps du procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

1

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

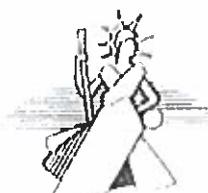


COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	171,59
Frais de déplacement (Art A444-46)	7,67
Total HT	179,26
TVA (20,00 %)	35,85
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	230,00

Acte soumis à la taxe



Références : V - 15635
Mandat n° 5 - PVCONSTAT



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LOCALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'Urbanisme, de la Conservation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, et en exécution de l'article 2019/37 du Règlement du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, et en particulier sur le territoire de l'arrondissement de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DUGAH) - 40 rue Faucher 13002 Marseille, Index 20 - au profit de SOLÉAHM à l'ouverture d'une enquête publique à l'initiative publique en vue de la réalisation des travaux de construction immobilière portant sur deux unités au sein du permis de Urbanisme Programmée d'Aménagement l'habitat de Renouvellement Urbain multi-étages (rue Centrale-Marseille, 2ème phase)

A été déposé au Greffe de la Mairie de Marseille un dossier de procédure publique, par le Président de l'Assemblée Administrative de Marseille Monsieur Maurice A. LAGNIEP, ingénieur J.P. et architecte.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'opposition à traiter non mobiliers cotés et datés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 15 jours consécutifs, du 1er septembre 2019 au 16 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et commenter ses observations sur l'initiative publique de cette opération, sur tout registre aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Délégation Centrale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DUGAH) - siège de l'enquête, 40 rue Faucher 13002 Marseille, Code 20 - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par tout au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie préfète, siège de l'enquête, lequel les transmettra au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, ses aides, personnellement à cet effet au lieu précité, maître de l'opération, l'Assemblée Administrative de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Faucher 13002 Marseille, Code 20 - les jours et heures suivants : la semaine du 1er septembre 2019 au 16 septembre 2019 inclus, le mardi 19 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45, et le vendredi 27 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'initiative publique de l'opération projetée seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de tout le personnel intéressé, en

raison de Marseille (DUGAH), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Tous renseignements ou notes complémentaires pour déterminer l'admission des conclusions négatives du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R11274 du code de l'urbanisme.

Pourront être également consultés à la préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête. Les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître de l'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, après coupures le public pour déterminer, solliciter des informations, sont les suivantes :

- SOLÉAHM (Responsable du Projet)
 Le Louvre et Paris - 49, la Casquette - CS80074 - 13212 Marseille Cedex 01
 Tél : 04 88 91 91 91 - Site Internet : www.soléahm.com

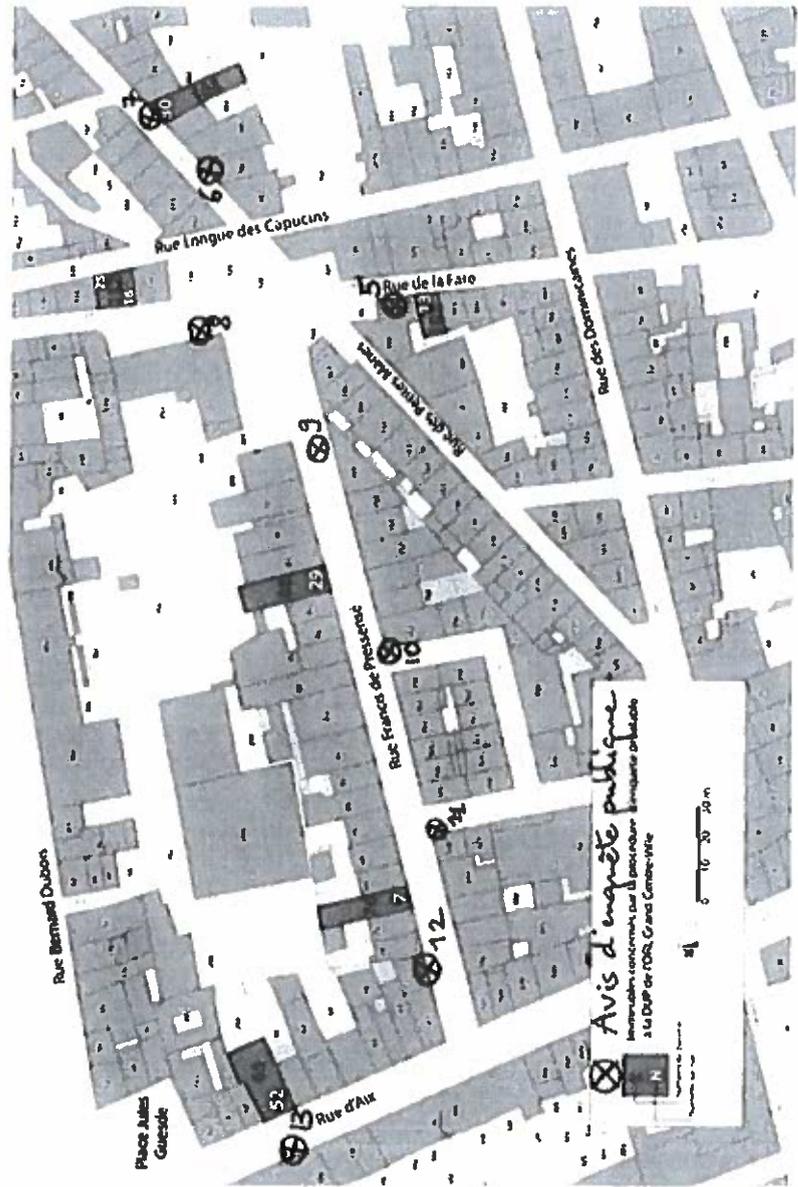
- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
 Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (DUGAH)
 40 Rue Faucher - 13002 Marseille
 Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
 Direction de la Citoyenneté, de la égalité et de l'Environnement
 Bureau de l'Urbanisme, de la Conservation et de l'Environnement
 Bd Paul Peytral - 13002 Marseille cedex 20
 Tél : 04 86 35 40 00
 Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le :

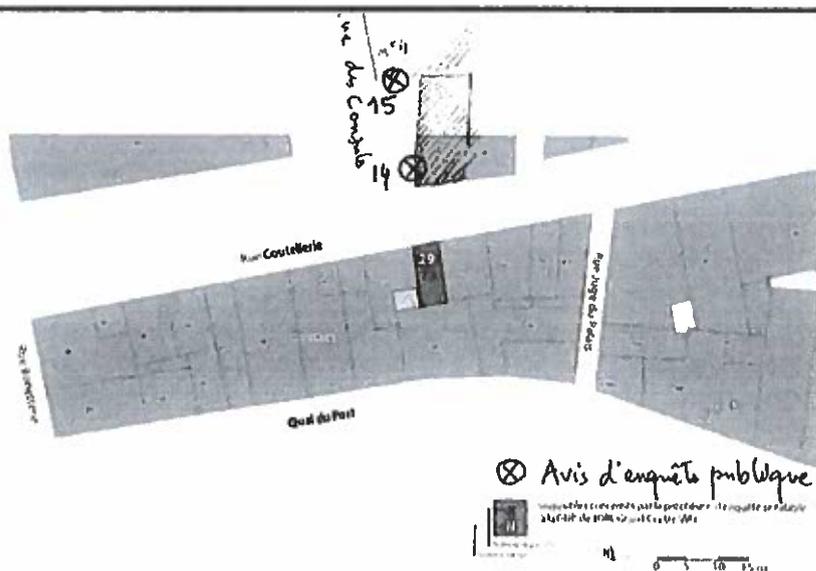
Forêt
 Le chef de bureau
 Maurice PAVAN

Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les onze immeubles suivants (numérotés de 5 à 13) concernés par l'opération.

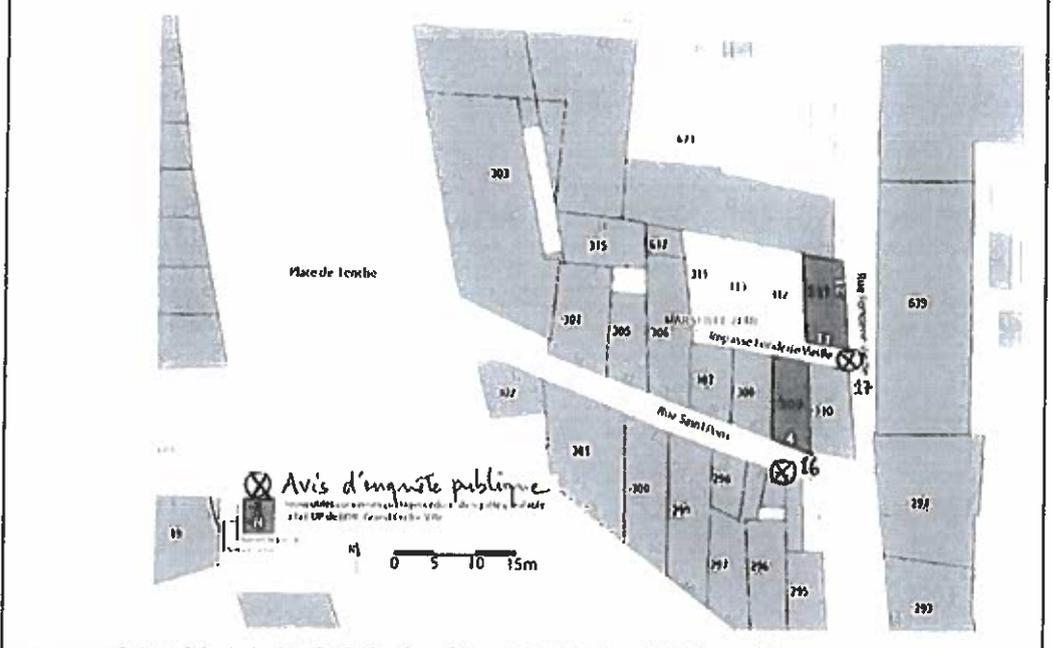




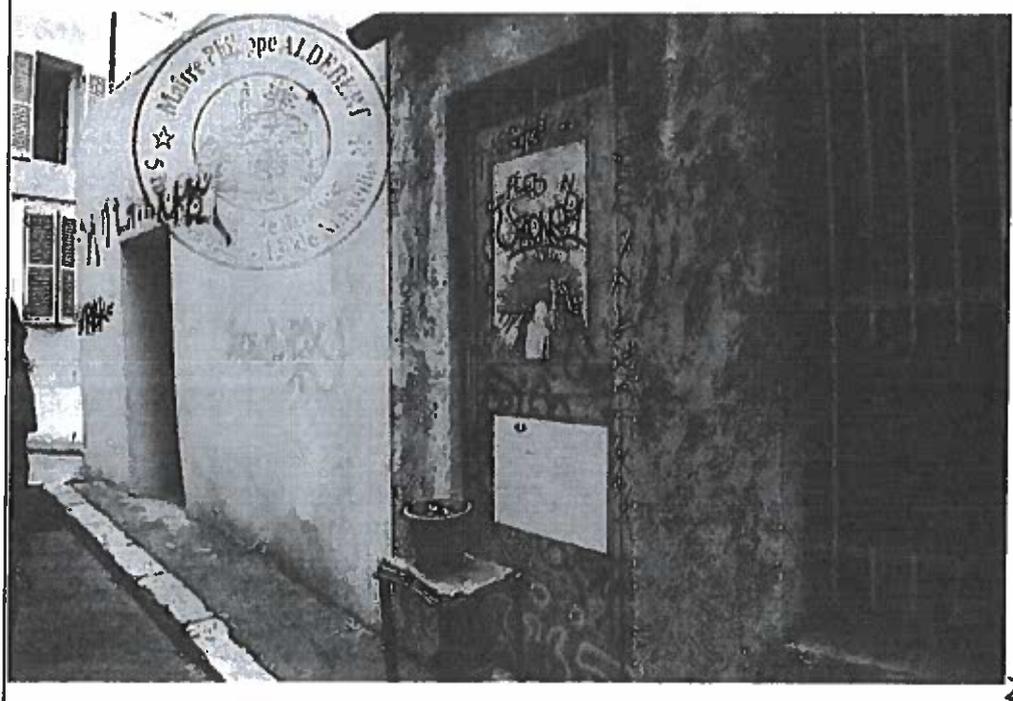
Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux immeubles suivants (numérotés de 14 et 15) concernés par l'opération.



Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux derniers immeubles suivants (numérotés 16 et 17) concernés par l'opération.



16°) Rue Saint Pons à MARSEILLE 13002, au numéro 3, sur la porte métallique de l'immeuble.

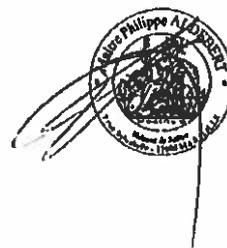


000

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend vingt-trois feuilles contenant trente-trois clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau.

Philippe ALDEBERT



Maitre Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>



Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 17 40031 00001 0000167220K 76

BC: CDCG FR PP

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE

LE MERCREDI ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF
A 11 H 00.

A LA DEMANDE DE :

La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, **SOLEAM** - dont le siège est à MARSEILLE CEDEX 01, 49 La Canebière, CS 80024, représentée par son Directeur en exercice y domicilié.

Laquelle m'a rappelé :

Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multistates Grand Centre-ville de Marseille (2eme phase).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de dix-sept (17) points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019/37 du Préfet des Bouches du Rhône.

Que par un précédent procès-verbal de mon ministère en date du 28 aout 2019, j'ai authentifié sur le terrain les dix-sept points d'affichage de l'avis susvisé.

Il m'est demandé d'authentifier ce jour la poursuite de l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps du procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 28 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	171,59
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	179,26
TVA (20,00 %)	35,85
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	230,00

Acte soumis à la taxe



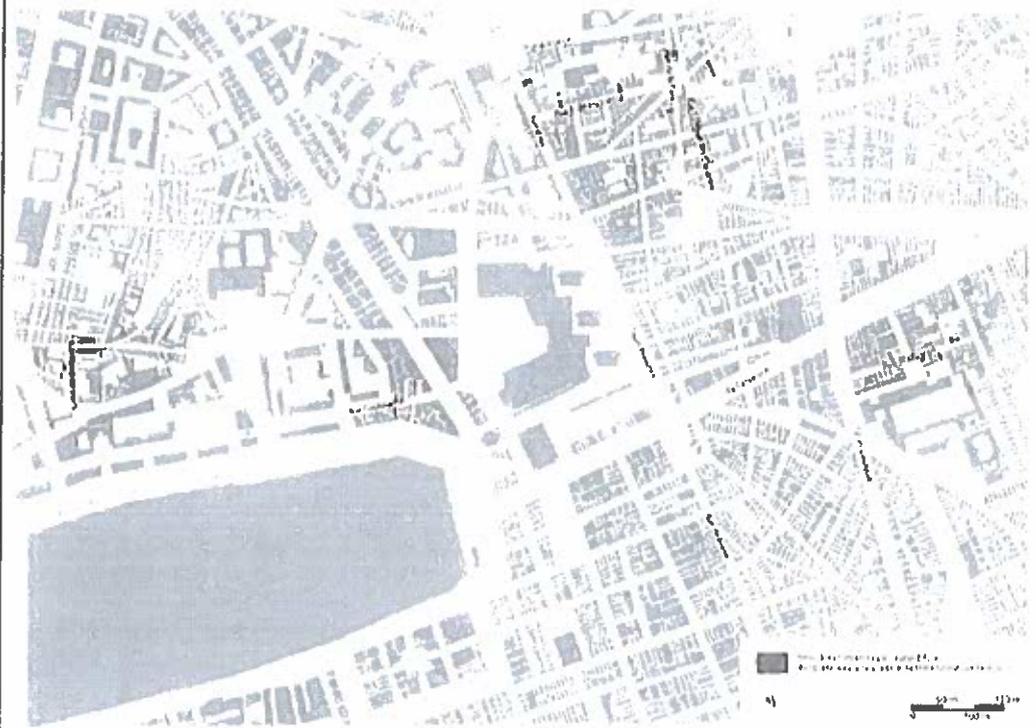
Références : V - 15635
Mandat n° 5 - PVCONSTAT

C'EST POURQUOI :

Je, Philippe, Lucien, Jean ALDEBERT Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, y domicilié 5 rue Sylvabelle 13006 soussigné.

Me suis transporté aux différents lieux d'affichages suivants où j'ai constaté qu'il était accolé un exemplaire de l'avis susvisé.

Un plan de situation est reproduit comme suit.



d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Opération de Restauration Immobilière Grand Centre Ville - 2^{ème} phase - V8 mai 2019

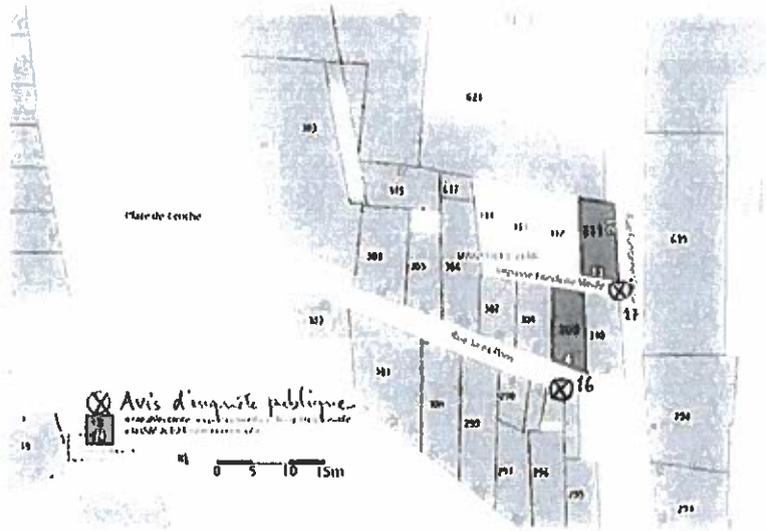
En présence de la SOLEAM (M. Marc GIORDANA, Assistant de programmes).

J'ai constaté ce qui suit :

Les exemplaires sont tous posés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique.

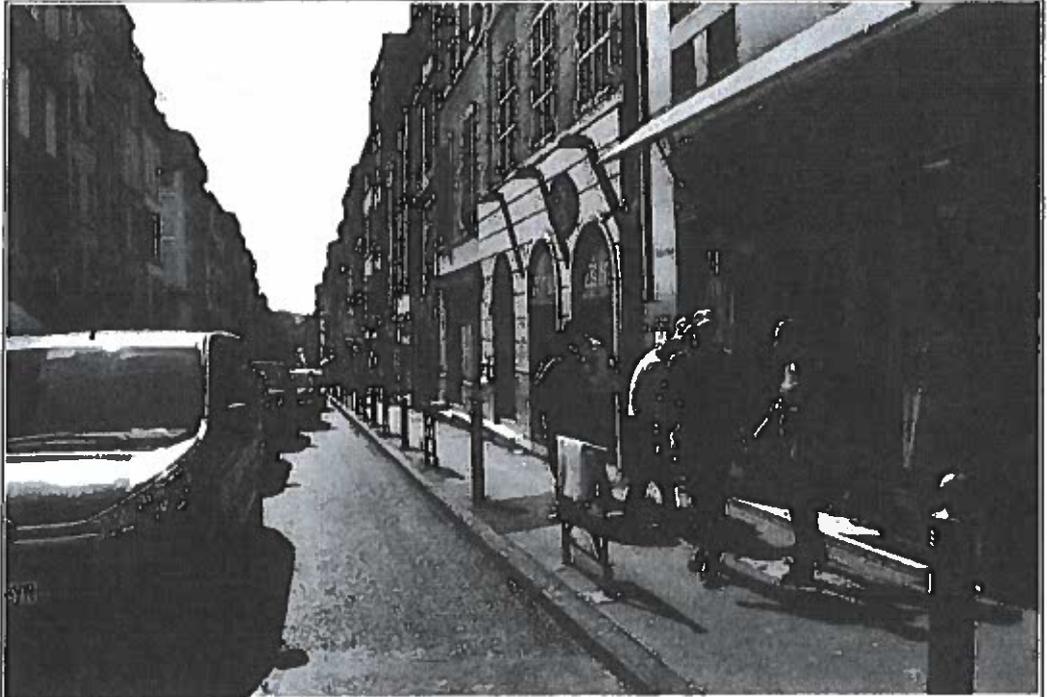
Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les quatre premiers immeubles concernés par l'opération.

Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux derniers immeubles suivants (numérotés 16 et 17) concernés par l'opération.

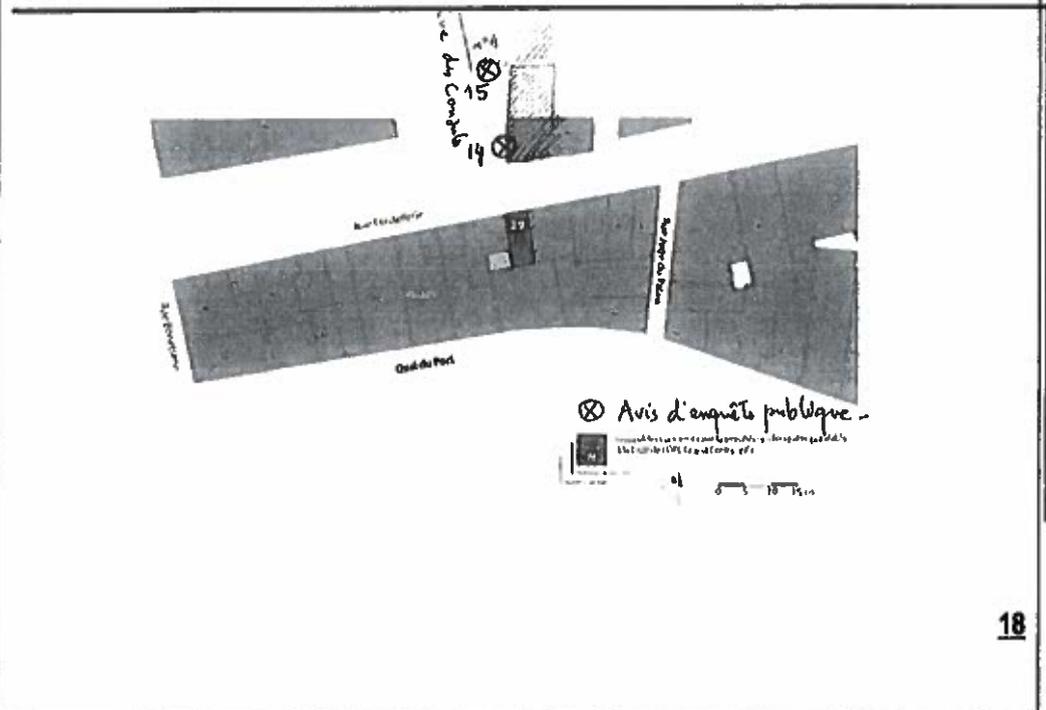


16°) Rue Saint Pons à MARSEILLE 13002, au numéro 3, sur la porte métallique de l'immeuble.





Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux immeubles suivants (numérotés 14 et 15) concernés par l'opération.



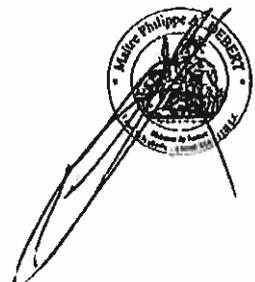


— 000 —

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend vingt-trois feuilles contenant trente-quatre clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau.

Philippe ALDEBERT



Maitre Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 84 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

🏠 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 17 40031 00001 0000167220K 76
BIC : CCGF FR PP

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPIE



COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 28 février 2016	
Arrêté du 28 février 2016 fixent les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	171,59
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	179,26
TVA (20,00 %)	35,85
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	230,00
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 15635
Mandat n° 5 - PVCONSTAPC

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE

LE MERCREDI DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF
A 11 H 00.

A LA DEMANDE DE :

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, **SOLEAM** - dont le siège est à MARSEILLE CEDEX 01, 49 La Canebière, CS 80024, représentée par son Directeur en exercice y domicilié.

Laquelle m'a rappelé :

Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multisites Grand Centre-ville de Marseille (2eme phase).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de dix-sept (17) points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019/37 du Préfet des Bouches du Rhône.

Que par un premier procès-verbal de mon ministère en date du 28 aout 2019, j'ai authentifié sur le terrain les dix-sept points d'affichage de l'avis susvisé.

Que par un deuxième procès-verbal de mon ministère en date du 11 septembre 2019, j'ai authentifié sur le terrain la poursuite des dix-sept points d'affichage de l'avis susvisé.

Il m'est demandé d'authentifier ce jour la poursuite de l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps d'un troisième procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

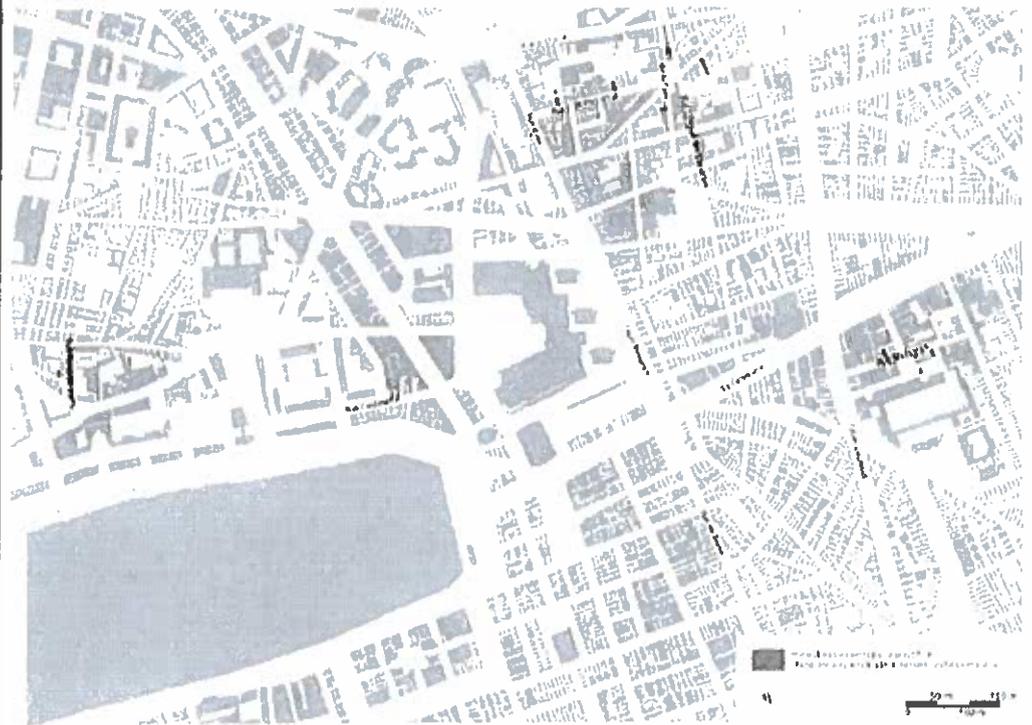
Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

C'EST POURQUOI :

Je, Philippe, Lucien, Jean ALDEBERT Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, y domicilié 5 rue Sylvabelle 13006 soussigné.

Me suis transporté aux différents lieux d'affichages suivants où j'ai constaté qu'il était accolé un exemplaire de l'avis susvisé.

Un plan de situation est reproduit comme suit.



d'Experte préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – Opération de Réhabilitation du Centre Ville – 2^{ème} phase – V3 mai 2019

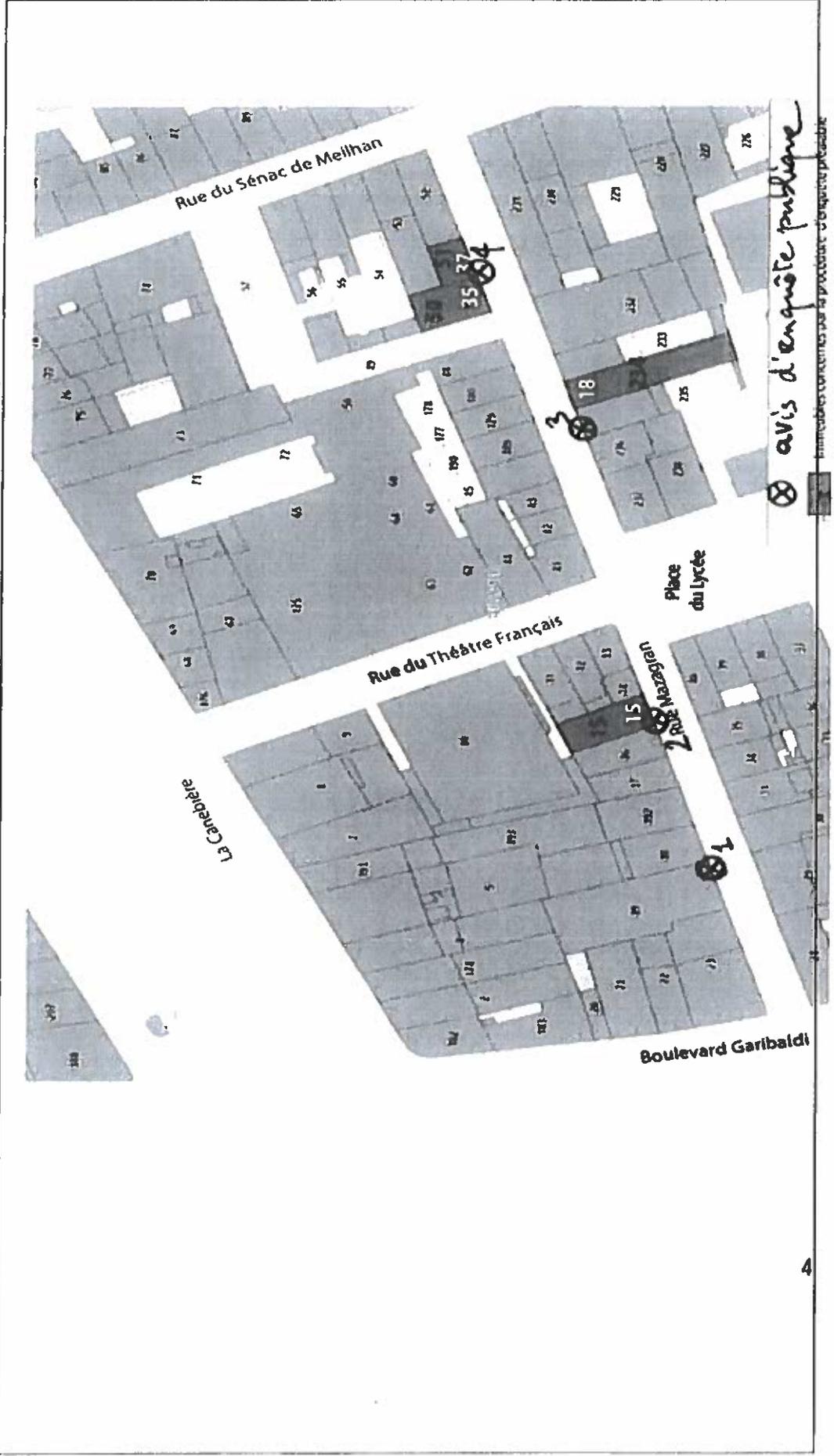
En présence de la SOLEAM (M. Marc GIORDANA, Assistant de programmes).

J'ai constaté ce qui suit :

Les exemplaires sont tous posés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique.

Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les quatre premiers immeubles concernés par l'opération.

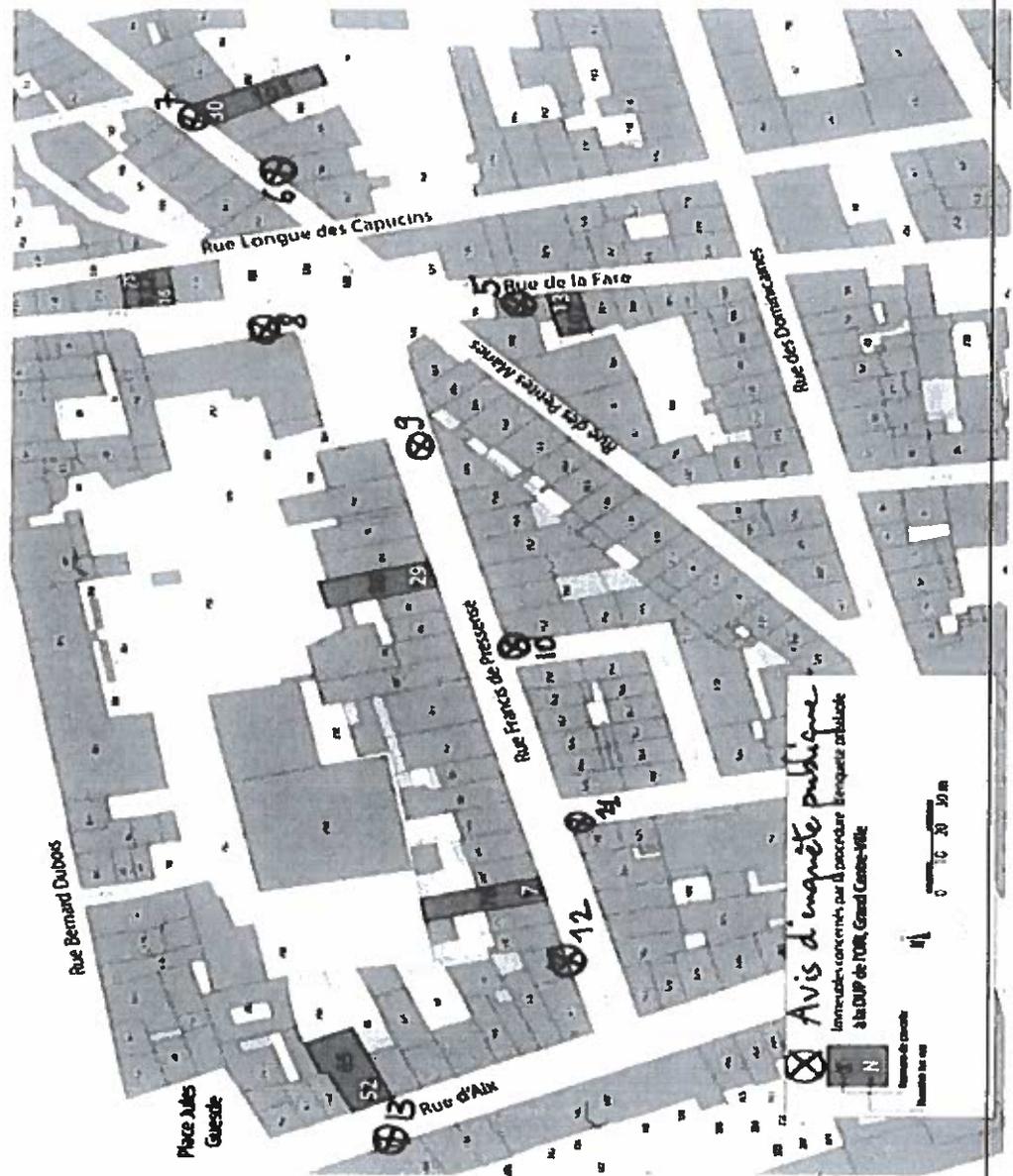
3

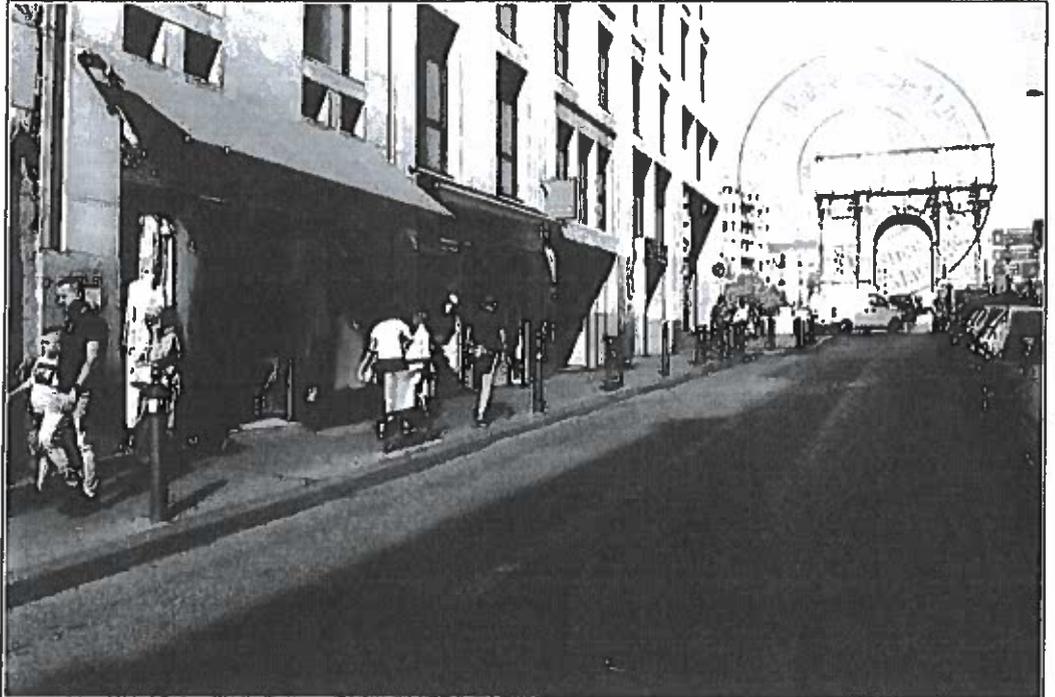


⊗ avis d'enquête publique
Immeubles concernés par la procédure d'enquête publique

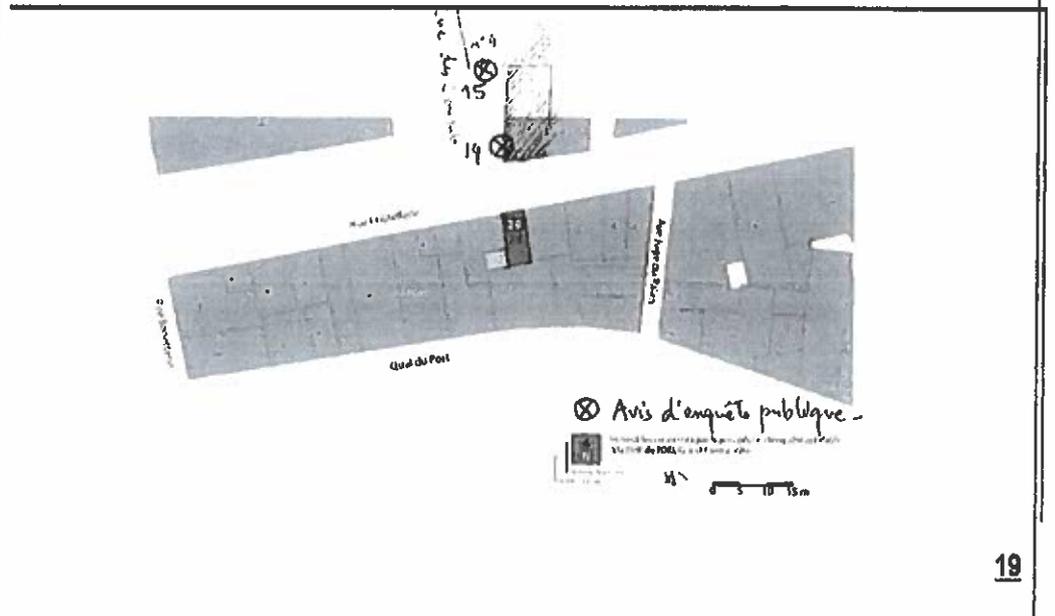


Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les onze immeubles suivants (numérotés de 5 à 13) concernés par l'opération.

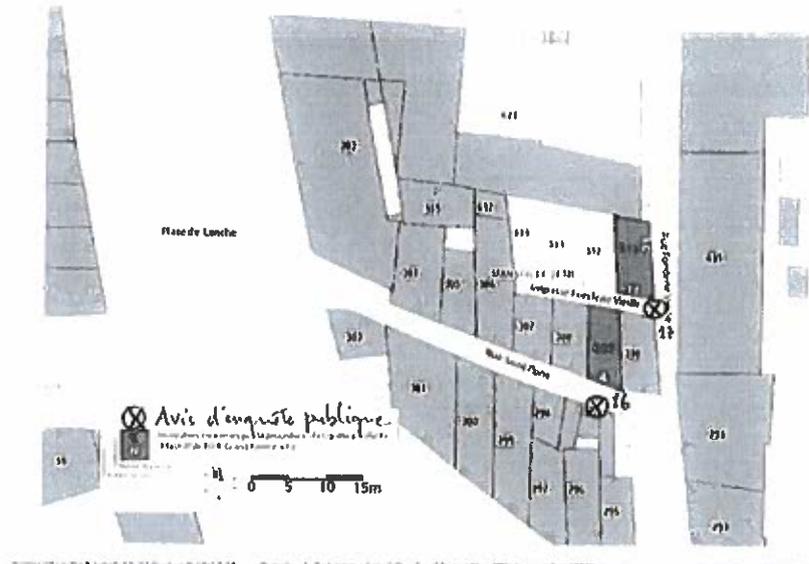




Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux immeubles suivants (numérotés 14 et 15) concernés par l'opération.



Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux derniers immeubles suivants (numérotés 16 et 17) concernés par l'opération.



16°) Rue Saint Pons à MARSEILLE 13002, au numéro 3, sur la porte métallique de l'immeuble.





000

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend vingt-quatre feuilles contenant trente-cinq clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau.

Philippe ALDEBERT



Maître Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

🏠 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 17 40031 00001 0000167220X 76
BIC: CCG FR PP

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPY
EXEMPLAIRE



COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs	
réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	171,59
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	179,26
TVA (20,00 %)	35,85
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	230,00
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 15635
Mandat n° 5 - PVCONSTAPC

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE

LE VENDREDI VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF
A 11 H 00.

A LA DEMANDE DE :

La Société Locale d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, **SOLEAM** - dont le siège est à MARSEILLE CEDEX 01, 49 La Caneblière, CS 80024, représentée par son Directeur en exercice y domicilié.

Laquelle m'a rappelé :

Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multisites Grand Centre-ville de Marseille (2eme phase).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de dix-sept (17) points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019/37 du Préfet des Bouches du Rhône.

Que par un premier procès-verbal de mon ministère en date du 28 aout 2019, j'ai authentifié sur le terrain les dix-sept points d'affichage de l'avis susvisé.

Que par un deuxième procès-verbal de mon ministère en date du 11 septembre 2019, j'ai authentifié sur le terrain la poursuite des dix-sept points d'affichage de l'avis susvisé.

Que par un troisième procès-verbal de mon ministère en date du 18 septembre 2019, j'ai authentifié sur le terrain la poursuite des dix-sept points d'affichage de l'avis susvisé.

Il m'est demandé d'authentifier ce jour la poursuite de l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le cadre d'un quatrième procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

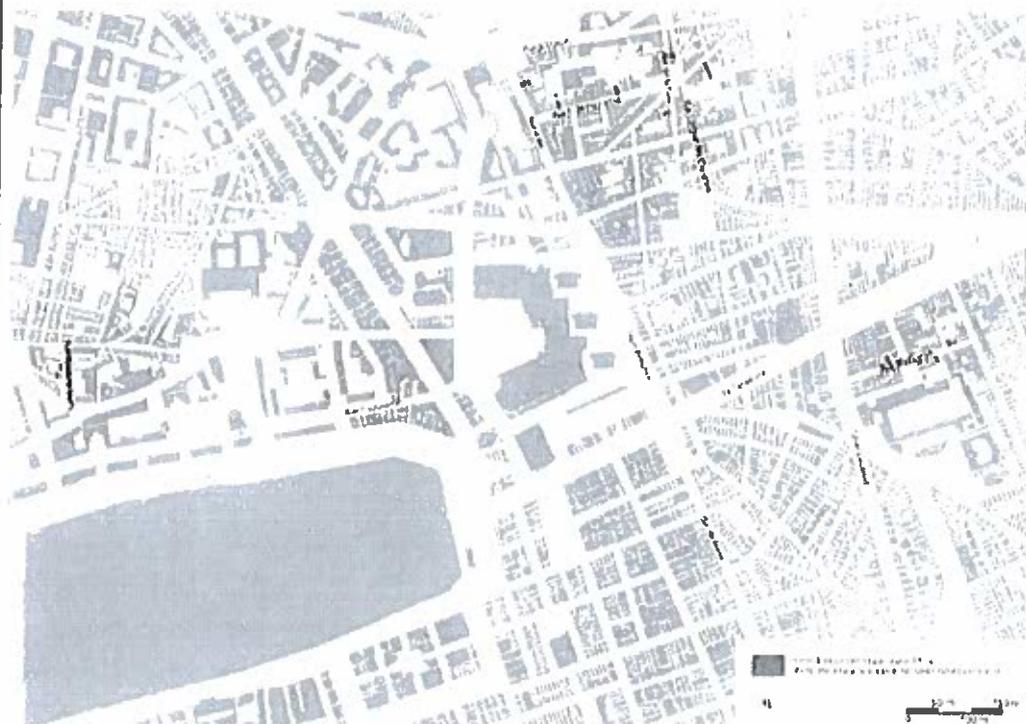
Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

C'EST POURQUOI :

Je, Philippe, Lucien, Jean ALDEBERT Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, y domicilié 5 rue Sylvabelle 13006 soussigné.

Me suis transporté aux différents lieux d'affichages suivants où j'ai constaté qu'il était accolé un exemplaire de l'avis susvisé.

Un plan de situation est reproduit comme suit.



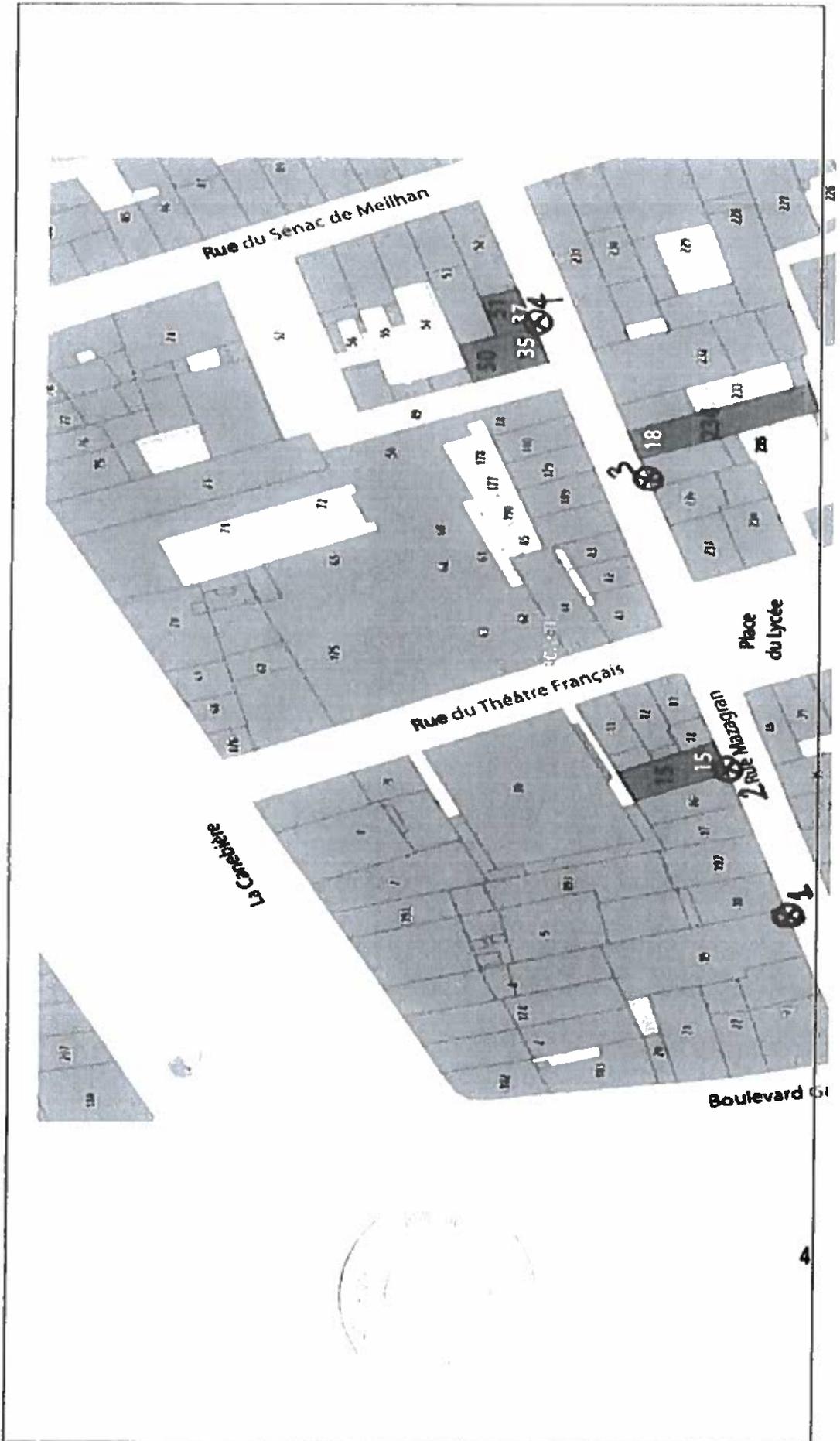
d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – Opération de Restauration Immobilière Grand Centre Ville – 2^{ème} phase – V3 mai 2019

En présence de la SOLEAM (M. Thomas BOYER , Assistant de programmes).

J'ai constaté ce qui suit :

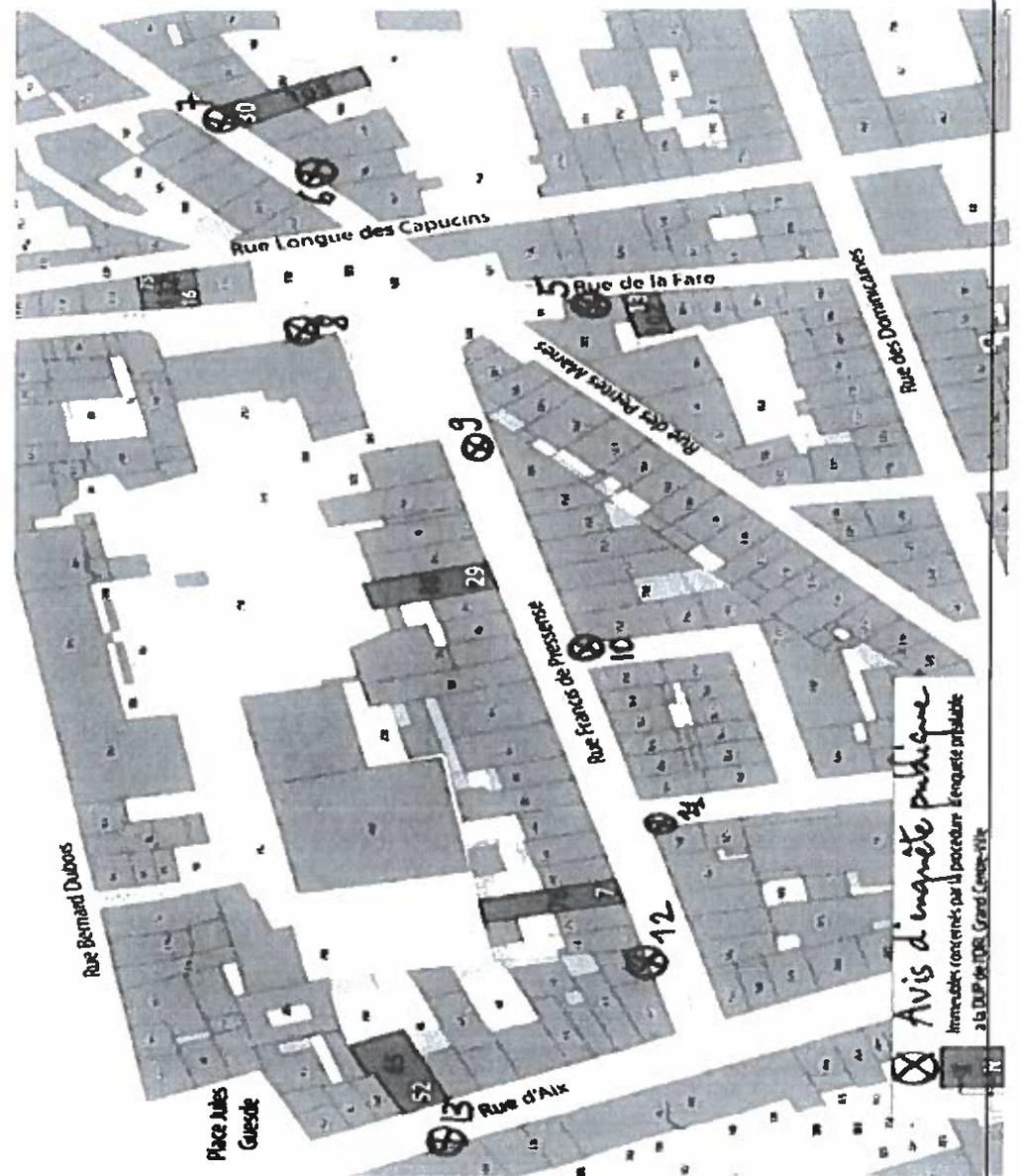
Les exemplaires sont tous posés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique.

Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les quatre premiers immeubles concernés par l'opération.



Références : V - 15635
PVCONSTAPC

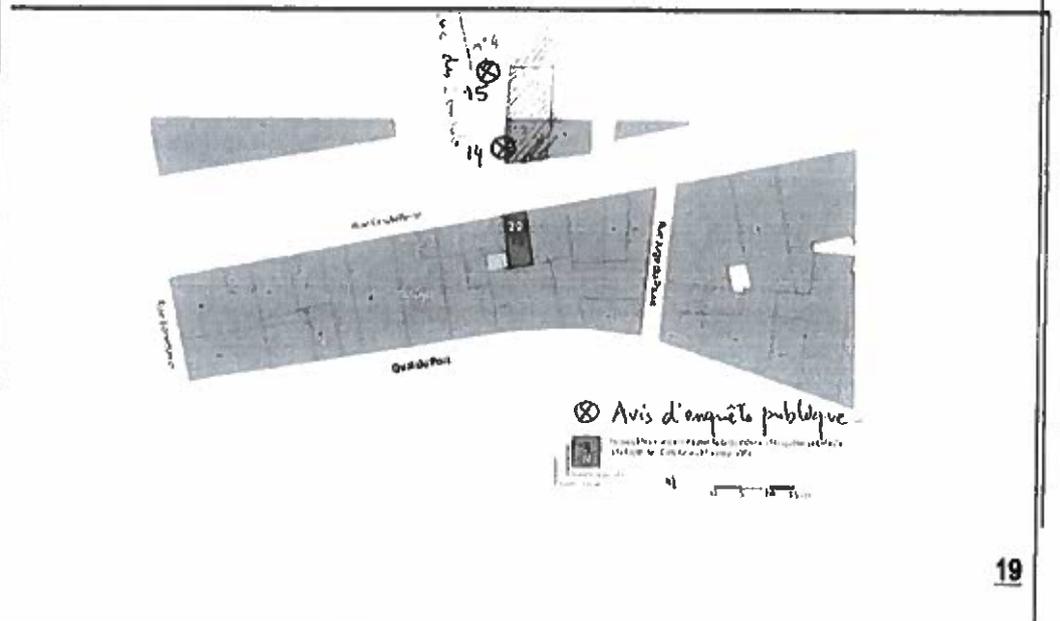
Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les onze immeubles suivants (numérotés de 5 à 13) concernés par l'opération.



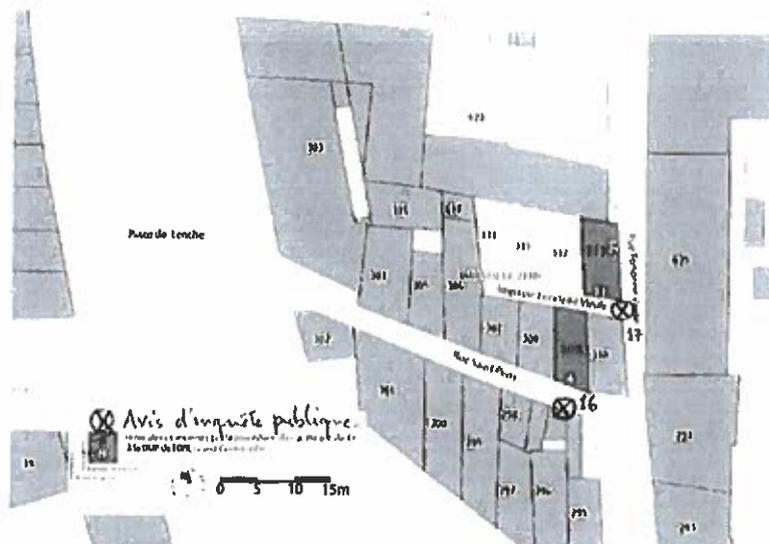
Références : V - 15635
PVCONSTAPC



Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux immeubles suivants (numérotés 14 et 15) concernés par l'opération.

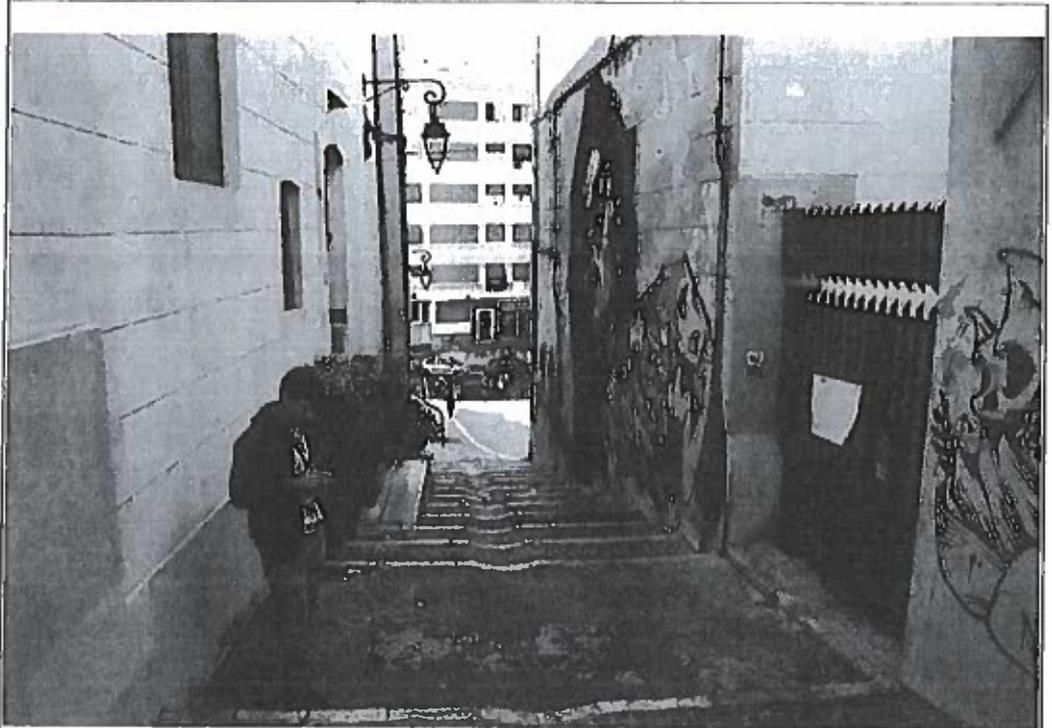


Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les deux derniers immeubles suivants (numérotés 16 et 17) concernés par l'opération.



16°) Rue Saint Pons à MARSEILLE 13002, au numéro 3, sur la porte métallique de l'immeuble.





000

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend vingt-quatre feuilles contenant trente-cinq clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau.

Philippe ALDEBERT



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
 (ARTICLE 1710 DU P.A.R.A. ET ART. 1033 DU C.C.)

MARSEILLE	MARSEILLE	MARSEILLE
Mars 2019 Tél. 01 91 51 52 cabinet@annofficielles.fr	Un an Tél. 01 91 51 52 annofficielles.fr	73 M € (1294) annofficielles.fr

SUCCESSIONS VACANTES

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 18 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **POULAIN Patrick Charles Edwin** décédé le 19/06/2019 à Trévoux (01) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 09/07/2019. Référence n° 6318.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 18 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **FAURE Madeleine Alberte** décédée le 13/11/2018 à Allauch (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 20/08/2019. Référence n° 0188004310.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 18 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MAIMBERTI Martine Mirabelle** Patricie divorcée **MATTA** décédée le 30/04/2013 à Marseille 6^{ème} a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 20/08/2019. Référence n° 0188004008.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11/07/2019, à GEMENOS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : **SARL DE FAMILLE LAUVIER** - Forme sociale : SARL. Siège social : 143 Chemin du Gour de l'Oule, 13420 Gemenos. Objet social : La location par bail ou autrement de tous biens immobiliers meublés. Durée de la société : 99 ans - Capital social : 100 euros. Gérance : Monsieur Laurent PIERA domicilié 5 Ter Montée de Sigresse, 13420 Gemenos et Monsieur Olivier PIERA demeurant Le Clos du Varger n°4, 89 Chemin de la Charrette 73200 Gilly sur Isère. Immatriculation de la société au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : **S2L ST ZAGH** - Forme : SCI. Objet social : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la gestion de tous biens immobiliers et de toutes valeurs de sociétés immobilières. Et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets connexes, de quelque nature qu'ils soient, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, sans atteinte à son développement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Siège social : 1506 Avenue de la croix d'or, 13320 Boue Bel Air. Capital : 1000€ Co-gérance : Monsieur LACHKAR Michael demeurant 122 Rue du commandant Rolland, La cadanelle, Bâtiment Gémoneuse 6, 13006 Marseille et Monsieur CHOUKROUN Julien demeurant 53 Traverse Roquepin, 13012 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence.

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 23/06/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Jean-Paul TAMISIER demeurant 101C route de Saint-Germain, 13109 Simiane-Colongue, titulaire de l'autorisation de Taxi N°998 sur la Commune de Marseille, délégué depuis le 24/06/92 et Monsieur Olivier MICHEL demeurant 15 rue Paul Raphael, Lotissement Les Rollands, 13730 Saint-Victor, porteur d'une autorisation de Stationnement N°998, à compter du jour de sa validation par la direction du contrôle des voitures publiques, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/08/2019, la SAS ORION TECH, 70 Avenue Camille Pelletan, 13760 ST CANNAT, RCS Salon 701 618 077, a décidé de transférer son siège au Hôpital technologique du Patis Morandat, 1480 Avenue d'Arménie, 13120 Gardanne et de nommer Mr LION Nicolas domicilié 44 Rue Fernand Braudel, 13320 Boue Bel Air, comme président en remplacement de Mr HAUG Alexis démissionnaire, formé et sera faite au RCS d'Aix en Provence.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'URBANISME, de la Concertation
 et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2018/37 du 04 juillet 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, et en Mairie de cette ville - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - au profit de SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'urbanisme publique en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur trois immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain multi-étages Grand Centre-Ville Marseille (2^{ème} phase).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête consistant, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille - Monsieur Marc AULAGNIER, Ingénieur DRAL retraité. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillet non mobiles, cotés et parafés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du 11 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'urbanisme de cette opération, sur le registre aux lies, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) - siège de l'enquête - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - aux jours et heures suivants : le mercredi 11 septembre 2019 matin de 09h00 à 12h00, le jeudi 19 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45, et le vendredi 27 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45.

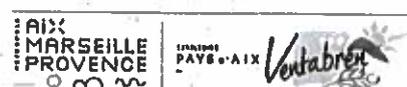
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'urbanisme de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGUAH), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-84 du code de l'urbanisme.

Pourront être également consultés à la préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- SOLEAM (Responsable du Projet)
- Le Louve et Paix - 49, la Canebrière CS80024 - 13232 Marseille Cedex 01 - Tél. : 04.68.91.91.91 - Site internet : www.soleam.fr
- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
- Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille - Tél. : 04.91.55.22.00 - Site internet : www.marseille.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
- Bureau de l'Urbanisme Public, de la Concertation et de l'Environnement Bd Paul Peytral - 13322 Marseille Cedex 20 - Tél. : 04.94.35.40.00 - Site internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille le 04 juillet 2019
 Pour le Préfet
 Le chef de bureau
 Patrick PAVAN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
 METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
 REVISION ALLIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VENTABREN

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n° 19_GT2_037 du 22 août 2019, l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ventabren, se déroulera pendant 30 jours consécutifs du 18 septembre 2019, 09h00, au 18 octobre 2019, 16h30. La révision allégée n°2 du PLU de Ventabren a pour objet d'autoriser la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Château Blanc, soit de : - procéder au classement d'une zone N en zone ALUP d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque ; - réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone ALUP conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme ; - déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren intègre une évaluation environnementale qui a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale qui a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale le 30 janvier 2019. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, l'Autorité Environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur ce dossier. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, ainsi que les registres d'enquêtes, en format papier et dématérialisés, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés ; et,
- sur le site : <http://www.registre-numerique.fr/ventabren-n2-2019> ; auquel le site du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.aix-provence.com> ; Monsieur Michel DEPOUX, commissaire enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n°E19000114/13 du 24 juillet 2019, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions écrites ou orales, en Salle des Mariages de la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - jeudi 10 octobre 2019 de 13h30 à 16h30
 - mardi 16 octobre 2019 de 13h30 à 16h30
- Durant toute l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations ou propositions :
- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
 - par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, adressé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren,
 - par courriel à l'adresse suivante : ventabren-n2-2019@mlr.registre-numerique.fr
 - sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-numerique.fr/ventabren-n2-2019> ; auquel le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.aix-provence.com>) renvoie.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête dans leur version papier et numérique dans les meilleurs délais.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

A l'issue de l'enquête publique :

- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sans dépose au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site Internet : <http://www.registre-numerique.fr/ventabren-n2-2019> ; auquel le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.aix-provence.com>) renvoie ;

- Le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pâlis, 69 boulevard Lyon, Marseille (13007), maître d'ouvrage responsable de ladite procédure. Toute information relative au dossier de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren peut être demandée auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 99 01 35 26 ou 04 99 01 35 20) et au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren (tél. : 04 42 28 90 65), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés. Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : annofficielles.fr / 04 91 57 75 14

La Marseillaise

10 ans d'expérience dans la communication juridique

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITEZ A PUBLICITE PAR ANNEE L'OFFICIEL

Marchés publics : **MARSEILLE** / Visites sociétés : **MARTIGUES**
 Tél. 04 91 67 75 53 - executions@lamarseillaise.fr / Tél. 04 91 67 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr / Tél. 04 42 41 30 61 / martiquespub@lamarseillaise.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
 PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
 et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Équipement, et en exécution de l'arrêté n° 2019/37 du 04 juillet 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, et en Mairie de cette ville - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - au profit de SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'Utilité publique en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-ville Marseille (2^{ème} phase).
 A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Marc AULAGNIER, Ingénieur DREAL retraité.
 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du 11 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'Utilité publique de cette opération, sur ledit registre au lieu, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH - siège de l'enquête) - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
 Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par

écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.
 Le Commissaire Enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, mairie de Marseille - Délégation générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - aux jours et heures suivants : le mercredi 11 septembre 2019 matin de 9h00 à 12h00, le jeudi 19 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45, et le vendredi 27 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'Utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGUAH), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'urbanisme.
 Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- SOLEAM (Responsable du Projet)
 Le Louvre et Paix - 49, la Canabière CS80024 - 13232 Marseille Cedex 01 - Tél.: 04.88.91.91.91 - Site internet : www.soleam.net
- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
 Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille - Tél. : 04.91.55.22.00 - Site Internet : www.marseille.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
 Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
 Bd Paul Peytral - 13202 Marseille Cedex 20 - Tél. : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille le 4 juillet 2019
 Pour le Préfet
 Le chef de bureau
 Patrick PAVAN



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
 PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
 et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 juillet 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au titre de site patrimonial remarquable.
 L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus en mairie de Saint-Rémy-de-Provence (Hôtel de Ville, Place Jules Peissier - 13210 Saint-Rémy-de-Provence), siège de l'enquête.
 Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
 - prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (le lundi et mardi : de 08h30 à 12h00, le mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - fermeture exceptionnelle le mardi 24 septembre 2019) ;
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, Place Félix Banet, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 36) ;
 - consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.
 - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au

commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante : prel-ep-saintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5Mo).
 Monsieur Daniel BERAUD retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - mardi 10 septembre 2019 de 08h30 à 12h00
 - mardi 17 septembre 2019 de 08h30 à 12h00
 - lundi 23 septembre 2019 de 08h30 à 12h00
 - vendredi 4 octobre 2019 de 13h30 à 16h30
 - jeudi 10 octobre 2019 de 13h30 à 17h00.
 Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public(*). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.
 Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
 Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement du site patrimonial remarquable, au titre de l'article L361-2 du code de l'environnement, est le ministre de la culture et de la communication.
 Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAIN (04 42 16 19 43) et de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : udap.13@culture.gouv.fr).

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement
 Patrick PAVAN

* Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

SUCCESSIONS VACANTES

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GOURSE Claude décédé le 08/11/2014 à Marseille 8ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206021.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de SOULLES Robert décédé le 28/07/2012 à Marseille 7ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133205833.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GROSSO Jeanne Madeline Fortunée Veuve TOURREL décédée le 20/11/2014 à Marseille 8ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133205930.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de MARTINET Léon Jules décédé le 24/12/2014 à Aubagne (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206025.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de ALEXANDRE Nicole Peulette Gabrielle décédée le 12/02/2015 à Marseille 16ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206019.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION SOCIALE DES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS (ANDPI)

L'assemblée générale ordinaire des adhérents de l'Association Nationale du Développement et de la promotion sociale des Professionnels Indépendants (ANDPI) se tiendra :
 Le vendredi 27 septembre 2019
 à 10 heures, au Best Western à l'aéroport de Marignane
 Afin de délibérer sur :
 1. Approbation des conventions d'assurance
 2. Questions diverses.
 Cette assemblée générale ordinaire délibérera valablement si et seulement si le quorum de mille adhérents ou un trentième des adhérents est atteint. A défaut d'un tel quorum, une seconde assemblée générale ordinaire se tiendra le même jour, à la même adresse à 10 heures 15.
 Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire représenter par tout autre membre de l'association mandaté par le pouvoir dont vous pouvez obtenir communication en écrivant au 149 A avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE.
 Tout mandat non parvenu avant le 26 septembre 2019 ne sera pas pris en compte, la date du cachet de la poste faisant foi.
 Le mandat donné par l'assemblée générale ordinaire vaut pour une ou deux assemblées ordinaires si le quorum n'a pas été atteint lors de la première.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 06.09.2019 est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : TAXI TURCO AHJAS - Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle - Capital : 500 euros - Siège : 24 boulevard des plaines 13700 Marignane - Objet : Taxi - Durée : 99 années - Président : Mme anais turco demeurant 24 boulevard des plaines 13700 Marignane (immatriculation : au rcs de Aix en Provence).

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant asp du 04/09/19, il a été constitué la SAS PRES2CHEZMOI au capital de 1000 €, Siège social : 11, chemin des Cigales, 13190 ALLAUICH, Durée : 99 ans, Exercee social : 31/12, Objet social : Site de référencement, portail Internet, Intermédiaire de commerce, mise en relations, Président : Mme PÔMARES Samantha demeurant 11, chemin des Cigales, 13190 ALLAUICH. Tous actionnaires sont détenteurs du droit de vote et ont accès aux assemblées d'actionnaires. Tout nouvel associé est soumis à une clause d'agrément. Greffe du TC de Marseille.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

MR CONSULTING
 Société par actions simplifiée
 au capital de 100 euros
 Siège social : 44, avenue Jean et Marcel Fontenaille
 13100 AIX-EN-PROVENCE
 831 068 879 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/09/2019, il a été décidé de procéder au transfert du siège social de la société au 15 rue Massieu 13420 GEMENOS et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
 Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence.

Publications
 d'annonces
 légales
 et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
 sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
 Devis sur demande

La Marseillaise

12 heures d'attente vers
 ou vous le de tous les jours

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - alg.laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Jeu 12 Septembre 2019
habitat à partir par unité de logement le Préfet du Département

VIE DES SOCIETES

100206



Dénomination : CLASSICMOTORS
Style : ASPHALT CLASSIC
Forme : SASU
Capital social : 10000 euros
Siège social : 195 Avenue des Banquet, 84300 CAVAILLON
034 879 855 RCS AVIGNON

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 8 octobre 2018, le président a décidé, à compter du 8 octobre 2018, de transférer le siège social à D249 Route d'Eygabènes, 13660 ORGON.

Cette décision modifie l'article 4 des statuts. A été donné également de la modification extension de l'objet social et activités de petites réparations de mécanique qui devient activité principale, prestations sans taxes liées au monde de l'automobile, préparation de véhicules destinés à la course automobile et échange de pièces détachées automobile.

Cette décision modifie l'article 2 des statuts. Pour avis.
Président : Monsieur Tobias SCHEFFLER, demeurant Unnasrade 4, 20253 HAMBURG (Allemagne)
Rédaction du RCS de AVIGNON et immatriculation au RCS de TARASCON.

100206



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous séing privé à Marseille, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AMBULANCE LA
Forme : Société par actions simplifiée (SAS)
Siège social : 60 bd de la poste - 13011 Marseille
Objet : La société a pour objet : Ambulancier
Durée : 99 ans
Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre
Capital : 3000 euros
Apports en numéraire : 3000 euros
Déclaration et administration de la société : A été nommée aux termes des statuts, en qualité de premier président, M. Lhiane SANCÉZ demeurant 1 chemin de la chapelle - 13950 Cedoux. En qualité de directeur M. GAUTHIER David demeurant 32 chemin de hyle - 13400 Aubagne.
Admission aux Assemblées : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.
Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Immatriculation : au RCS de Marseille.

APPEL D'OFFRES

100205



AVIS DE MARCHÉ

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Saint Martin de Cru, BP 00061, 13558 Saint Martin du Cros Cedex - www.ville-saint-martin-de-cru.fr Tél : 04 90 47 17 20 - fax : 04 90 47 34 52 - mail : s.m.régis@stmar.de-cru.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : location longue durée à compter du 15/11/2019 d'un véhicule (VL) sur 48 mois équipé d'une cellule isotherme frigorifique avec hayon pour le transport des denrées alimentaires.
Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 04/10/2019 à 16h

AUTRES RENSEIGNEMENTS : Le cahier des charges est téléchargeable sur <http://stmarindecru.sudest-marchespublics.com/>.

Les prix seront obligatoirement être transmis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier ne sera pas autorisée.

LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERA EFFECTUÉE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR DU POUVOIR ADJUDICATEUR, À L'ADRESSE URL SUIVANTE : <http://stmarindecru.sudest-marchespublics.com/>.

DATE D'ENVOI À PUBLICATION : 10/09/2019

100206



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Mairie de Coudoux 1, place Jean Lapierre 13111

OBJET DU MARCHÉ : travaux de réfection de voirie et confortement d'unités par des trottoirs.

LIEU D'EXÉCUTION : avenue Frédéric Mistral, 13111 Coudoux.

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : non.

TYPE DE PROCÉDURE : procédure adaptée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 07 octobre 2019 à 12.00.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.mairie-coudoux.com

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 09 septembre 2019.

ANNONCES LEGALES

100204



**PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 201807 du 04 Juillet 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, et en limite de cette ville - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - au projet de SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'urbanisme en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur treize immeubles en sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-ville Marseille (2ème phase).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête consistant, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur MARO AULAGNIER, ingénieur DREAL retraité.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à recueillir non mobiles, cotée et paraphée par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du 11 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations sur l'état public de cette opération, sur leur registre aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH) - siège de l'enquête - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - de lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête préalable.

Le Commissaire Enquêteur, se rendra personnellement à cet effet au lieu précité, mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 - aux jours et heures suivants : le mercredi 11 septembre 2019 matin de 9h00 à 12h00, le jeudi 19 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45, et le vendredi 27 septembre 2019 après-midi de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'état public de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGUAH), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R11-24 du code de l'expropriation.

Pourront être également consultés à la préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au siège de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
- SOLEAM (Responsable du Projet)
- Le Louvre et Palais - 49, la Canabrière - CS80024 - 13232 Marseille Cedex 01 Tél : 04.88.91.51.91 - Site Internet : www.soleam.net

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH)
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille Tél : 04 91 55 22 00 - Site internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
30 Paul Foch - 13222 Marseille cedex 20
Tél : 04 91 25 40 00 Site internet : www.bouches-du-rhone.prf.gouv.fr

Marseille, le 4 juillet 2019
Pour le Préfet,
Le chef de bureau
Signé : Patrick PAYAN

AVIS DE RÉTROCESSION

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION
D'UN BAIL COMMERCIAL SUR
132 LA CANABIÈRE À MARSEILLE (13001)**

La Ville de Marseille envoie d'un appel à candidature pour la cession d'un droit au bail d'un local commercial, sis 132, la Canabrière à Marseille dans le 1er arrondissement, cadastré 806 (Quartier Thiers) A n°194.

Cette rétrocession intervient suite à la décision de préemption prise sur délégation n°18181 en date du 18 août 2018 par la Ville de Marseille sur ce droit au bail dans le cadre de la mise en place d'un planificateur de rétrocession de commerce et de l'absence de prochain titulaire par délégation n°177178BAUG du 26 Juin 2017.

La rétrocession a été autorisée en vertu des articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-8 et au titre du Code de l'Urbanisme et en qualité de chef de charge de rétrocession approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18031DAUGP du 1er mai 2019.

DESCRIPTION DU BIEN :
Le bien à céder comprend un bail commercial portant sur un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 132 La Canabrière dans le 1er arrondissement et cadastré 806 (Quartier Thiers) A n°194, pour une superficie de 29 m² environ.

LES CONDITIONS DU BAIL :
- Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de 9 années à compter du 18 décembre 2005 pour s'éteindre le 15 décembre 2014. Par avenant du 21 décembre 2017 ledit bail a été renouvelé pour une nouvelle période de 8 ans courant du 15 décembre 2014 au 15 décembre 2023.
- Loyer : 765,36 euros HT et HT+200 euros (impôts et taxes) par an ;
- Les loyers à rétroceder sont actuellement à destination de : vente de cosmétiques, bijoux fantaisie et piercing ;
- Le changement de destination est possible moyennant des frais éventuels de dépollution à la charge du repreneur ;
- Le repreneur devra s'acquiescer à l'égard du bailleur de l'existence des obligations contractuelles dans ce bail ;

- La rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

10019



**REFECTURE de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 juillet 2019 il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au titre de site patrimonial remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus en mairie de Saint-Rémy-de-Provence (Mairie de Ville, Place Jules Pasteur - 13210 Saint-Rémy-de-Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels de bureau (de mardi à jeudi, de 9h00 à 12h00, le vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - fermeture exceptionnelle le mardi 24 septembre 2019) ;
- consulter le dossier sur un point d'information mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 30) ;

- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-tourisme-CPEP-Saint-Remy-de-Provence> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-saint-remy@bouches-du-rhone.gouv.fr (après midi 09h00).

Monsieur Daniel BERAUDO retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
lundi 23 septembre 2019 de 9h30 à 12h00
vendredi 4 octobre 2019 de 13h30 à 16h30
jeudi 10 octobre 2019 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie électronique pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement du site patrimonial remarquable, au titre de l'article L301-2 du code de l'environnement, est le ministre de la culture et de la communication.

Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations peuvent être demandées auprès de M. GONDRAH (04.42.16.18.43) et de YUJAP Das Bouches-du-Rhône sur 04 91 90 42 43 (courriel : vdap.13@culture.gouv.fr).

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019
Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

Toutes les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE
www.laprovence-marchespublics.com
- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- Paiement sécurisé par CARTE BANCAIRE
- RECEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION



AVIS DE RÉTROCESSION

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION
D'UN BAIL COMMERCIAL SUR
132 LA CANABIÈRE À MARSEILLE (13001)**

La Ville de Marseille envoie d'un appel à candidature pour la cession d'un droit au bail d'un local commercial, sis 132, la Canabrière à Marseille dans le 1er arrondissement, cadastré 806 (Quartier Thiers) A n°194.

Cette rétrocession intervient suite à la décision de préemption prise sur délégation n°18181 en date du 18 août 2018 par la Ville de Marseille sur ce droit au bail dans le cadre de la mise en place d'un planificateur de rétrocession de commerce et de l'absence de prochain titulaire par délégation n°177178BAUG du 26 Juin 2017.

La rétrocession a été autorisée en vertu des articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-8 et au titre du Code de l'Urbanisme et en qualité de chef de charge de rétrocession approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18031DAUGP du 1er mai 2019.

DESCRIPTION DU BIEN :
Le bien à céder comprend un bail commercial portant sur un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 132 La Canabrière dans le 1er arrondissement et cadastré 806 (Quartier Thiers) A n°194, pour une superficie de 29 m² environ.

LES CONDITIONS DU BAIL :
- Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de 9 années à compter du 18 décembre 2005 pour s'éteindre le 15 décembre 2014. Par avenant du 21 décembre 2017 ledit bail a été renouvelé pour une nouvelle période de 8 ans courant du 15 décembre 2014 au 15 décembre 2023.
- Loyer : 765,36 euros HT et HT+200 euros (impôts et taxes) par an ;
- Les loyers à rétroceder sont actuellement à destination de : vente de cosmétiques, bijoux fantaisie et piercing ;
- Le changement de destination est possible moyennant des frais éventuels de dépollution à la charge du repreneur ;
- Le repreneur devra s'acquiescer à l'égard du bailleur de l'existence des obligations contractuelles dans ce bail ;

- La rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

Le présent avis est affiché en Mairie pendant une durée de 15 jours ainsi que sur le site Internet de la Ville de Marseille (rubrique Commerce) : www.marseille.fr

Marseille, le 26 aout 2019

RAR n°
REF :TB-JYM-193533

**OBJET : Opération Grand Centre-Ville - Opération de Restauration Immobilière Phase 2
Information de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique.**

Madame, Monsieur,

La Métropole Aix Marseille Provence a confié à la Soleam, la concession d'aménagement de l'Opération Grand Centre-Ville mise en place jusqu'en 2025 pour intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles prioritaires du centre de Marseille. L'un des objectifs prioritaires est l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif d'aides aux propriétaires.

Ainsi, l'immeuble du 13 rue de la Fare dont vous êtes propriétaire est situé dans le quartier Korsec-Velten sur lequel a été mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU multi sites) sur la période 2016-2021. Cette opération dont l'animation a été confiée à la Soleam permet de mobiliser des financements pour la réhabilitation pérenne des parties communes ainsi que des logements. Les propriétaires concernés ont été informés de l'existence de ce dispositif par courriers à partir de 2016. L'équipe opérationnelle de la Soleam réalise des visites et conduit des diagnostics en vue d'accompagner les propriétaires dans la définition de programmes de travaux éligibles aux subventions publiques.

Dans ce cadre, l'immeuble du 13 rue de la Fare a été repéré comme dégradé et nécessitant la réalisation d'un programme global de travaux pour assurer sa pérennité. C'est pourquoi la Métropole, par délibération du 18 octobre 2018, a décidé de recourir à la procédure de Restauration Immobilière en approuvant un programme de travaux à déclarer d'Utilité Publique sur 13 Immeubles dont l'immeuble du 13 rue de la Fare. Une fois déclarés d'Utilité Publique, ces travaux seront à réaliser dans un délai fixé sous peine d'expropriation des propriétaires défallants.

La Soleam vous a averti directement ou par l'intermédiaire du syndic / gestionnaire de l'immeuble du lancement de cette procédure. Préalablement, les propriétaires avaient été informés par courrier en date du 8 janvier 2018 de l'organisation d'une concertation publique sur le projet de restauration immobilière durant un mois, du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018. L'étape suivante est l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2019/37 du 04 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 11 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019**
Inclus, de 9H00 à 12H00 et de 13H45 à 16h45 à l'adresse suivante

Mairie de Marseille
Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête)
DGUAH
40, Rue Fauchier
13002 - Marseille
Site internet : www.marseille.fr

Où vous pourrez consulter le dossier relatif à l'utilité publique et consigner éventuellement sur les registres vos observations, ou les adresser par écrit, en Mairie de Marseille à l'adresse ci-dessus, à l'attention de Monsieur Marc AULAGNIER, désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur**.

Le Commissaire enquêteur recevra personnellement à la DGUAH, 40, Rue Fauchier Marseille (13002) (siège de l'enquête), les observations du public les jours suivants :

- **Le mercredi 11 septembre 2019 de 9H00 à 12H00**
- **Le jeudi 19 septembre 2019 de 13H45 à 16H45**
- **Le vendredi 27 septembre 2019 de 13H45 à 16H45**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général
Jean-Yves MIAUX



PJ : L'arrêté préfectoral n°2019/37

Pièce jointe n°4 (PJ n°4)

**Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête
publique et réponses du Responsable du Projet**



Enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (phase 2) portant sur treize immeubles du centre de Marseille - 11 au 27 Septembre 2019

Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et réponse de la SOLEAM (en texte italique)

Les 10 observations recueillies lors de l'enquête ou par courrier sont rassemblées dans le tableau des pages suivantes. Une colonne de ce tableau est destinée à recevoir les réponses de la SOLEAM.

Des propriétaires ou syndics de 9 immeubles, sur les 13 inclus dans l'Opération de Restauration Immobilière, ont fait part de leurs observations. Aucun d'entre eux ne s'oppose à la réalisation de diagnostics et des travaux se révélant nécessaires. Dans un cas, le montant de travaux mentionné dans le dossier d'enquête publique semble, à leur avis, très élevé au regard des résultats des diagnostics techniques effectués. Pour les immeubles sur lesquels aucun travaux n'avaient jusqu'à présent été réalisés, l'ouverture de l'enquête publique semble avoir stimulé la réalisation de diagnostics et les demandes de devis de travaux.

Globalement, 3 grands types de situations se rencontrent auxquels correspondent trois types d'interrogations des propriétaires ou syndics d'immeubles concernés. Ils concernent 8 des 10 observations recueillies :

- celles où des travaux ont déjà été réalisés sur l'immeuble inclus dans l'opération. La question se pose alors de l'intégration de ces immeubles dans l'Opération de Restauration Immobilière. Cependant, pour pouvoir répondre à cette question, il convient de savoir si les travaux réalisés sont suffisants au regard de l'état de l'immeuble, ce qui nécessite un avis de la SOLEAM.
- celles où les propriétaires ont réalisé ou vont réaliser rapidement des diagnostics, voire des devis. La démarche de rénovation de l'immeuble est donc engagée et les propriétaires s'interrogent sur l'articulation de leur projet avec l'enquête parcellaire si l'utilité publique est déclarée.
- celles où les propriétaires sollicitent un appui de la SOLEAM pour les diagnostics et les travaux.

Il est souhaitable que la SOLEAM précise la façon dont elle va prendre en compte chacun de ces types de situations.

Les réponses de la SOLEAM concernant les remarques ci-dessus :

- Celles où les travaux ou des travaux ont été réalisés : au moment de la délibération de la Métropole le 18 octobre 2018, ces travaux n'étaient pas engagés, voire pas connus de la part de la SOLEAM pour certains immeubles. C'est pourquoi, ils ont été inclus dans la liste des bâtis concernés. Après constatation des travaux, ces immeubles seront exclus de l'enquête parcellaire et donc ne seront plus concernés par la DUP.
- celles où les propriétaires ont réalisé ou vont réaliser des diagnostics, voire des devis (démarche parfois bien engagée) :

Enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (phase 2) portant sur treize immeubles du centre de Marseille - 11 au 27 Septembre 2019

- o si les travaux sont terminés au moment de l'enquête parcellaire et constatés grâce à une visite sur site, ces immeubles se retrouvent dans la première situation et donc exclus de l'enquête parcellaire et plus concernés par la DUP ;
- o si les démarches pour la réalisation des diagnostics ou des devis ou si les travaux sont en cours, ces immeubles seront inscrits en enquête parcellaire : à ce moment-là, les propriétaires déclareront l'avancée du projet et une fois les travaux terminés, la SOLEAM viendra les constater. La procédure s'arrêtera là pour les immeubles réhabilités.
- celles où les propriétaires sollicitent un appui de la SOLEAM pour les diagnostics et les travaux : dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de l'Opération de Restauration Immobilière, la mission de la SOLEAM consiste à accompagner les propriétaires et les syndicats dans leurs démarches, c'est-à-dire :
 - o Leur expliquer les attentes de la collectivité en matière de travaux et de réhabilitation durable des immeubles ;
 - o Les aider à monter les dossiers de demande de subventions s'ils souhaitent en profiter ;
 - o les aider à déterminer les besoins en travaux en réalisant un état des lieux et en déterminant un programme de travaux selon les priorités ;
 - o si besoin, la SOLEAM intervient lors des AG, auprès des maîtres d'œuvre pour expliquer le dispositif...

Les deux autres observations ne concernent pas ou que partiellement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière :

- l'observation n°8 concerne un immeuble qui n'est pas inclus dans l'opération, cependant elle met en cause un prestataire de la SOLEAM intervenu en amont de l'opération et mérite donc d'être entendue par la SOLEAM,
- l'observation n°10, outre une question générale sur la teneur des travaux, est une demande d'éclaircissements sur la cohérence et l'opportunité des aménagements publics réalisés dans le centre de Marseille.

Enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (phase 2) portant sur treize immeubles du centre de Marseille - 11 au 27 Septembre 2019

Observations portées sur le registre d'enquête ou reçues par courrier et réponses de la SOLEAM
(transcription des observations du Registre d'enquête sans correction orthographique)

N°	Observations	Réponses de la SOLEAM
1	<p>Copropriétaire du 52 rue d'Aix, le 11 septembre 2019 : Très attentif à ce que la Soleam suive de près notre immeuble compte tenu de la faible mobilisation du syndic et des propriétaires. Nous avons besoin que des experts viennent évaluer les travaux à faire, compte tenu des réticences à payer les frais d'expertise et les travaux eux-mêmes</p>	<p>La SOLEAM prend acte de la faible mobilisation de la copropriété. Un diagnostic avec des préconisations de travaux a été réalisé par la SOLEAM en novembre 2017 et transmis au syndic.</p>
2	<p>Syndic bénévole du 15 rue Mazagan, le 11 septembre 2019 : Un rapport structurel a été effectué I.C.T. (ingénierie de Conseils techniques), les travaux ont été voté en assemblée</p>	<p>La SOLEAM prend acte de la réalisation d'un rapport structurel et du vote de travaux en assemblée générale. Elle va se rapprocher du syndic bénévole pour prendre connaissance du rapport ainsi que des travaux votés en assemblée.</p>
3	<p>Propriétaire du 13 rue de la Fare, le 11 septembre 2019 : Une partie des travaux préconisés a déjà été réalisée tel que cela a pu être constaté notamment par Mme PICOCHÉ et M. KAPLANSKI lors d'une visite effectuée en Juillet 2019. (Également à l'oral : interrogations et inquiétudes sur les travaux à venir sur la parcelle mitoyenne sur laquelle un immeuble a été démoli)</p>	<p>La visite a eu lieu le 10 juin 2019 en présence des avocats de chaque partie. Mme PICOCHÉ et M. KAPLANSKI représentaient la SOLEAM. L'objectif de cette visite était le constat des désordres causés par la démolition des immeubles voisins situés aux 15 et 17, Rue de la Fare. Lors de cette rencontre, des travaux de rénovation étaient visibles.</p>
4	<p>Gestionnaire Cabinet DEVICTOR, syndic du 29 rue Francis de Pressensé, le 11 septembre 2019 : s'interroge sur les travaux indiqués car les communs sont en bon état. Nous souhaitons pouvoir discuter sur place avec la SOLEAM afin de faire une vérification et engager les travaux s'ils sont nécessaires, en accord avec les copropriétaires en AG.</p>	<p>La SOLEAM est opérateur sur le périmètre depuis janvier 2016 dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Dans ce cadre, elle a réalisé un repérage des immeubles depuis la rue et la visite des parties communes pour les classer en fonction de degré de dégradation du bâti. Les immeubles retenus sont ceux qui, malgré plusieurs relances et informations sur le dispositif incitatif, n'ont pas ou partiellement entrepris les démarches pour améliorer durablement le bâti malgré les besoins recensés. La SOLEAM va prendre contact avec le syndic afin d'organiser une visite des parties communes et si la</p>

Enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (phase 2) portant sur treize immeubles du centre de Marseille - 11 au 27 Septembre 2019

		<p><i>copropriété le souhaite un diagnostic assorti de préconisations de travaux..</i></p>
5	<p><u>Syndic bénévole du 29 rue Coutellerie, courrier déposé le 11 septembre 2019 et annexé au registre :</u> ... Je tenais en effet à vous informer que cet immeuble a fait l'objet -au cours du premier semestre 2019 - de travaux importants concernant la façade et la toiture. D'autres travaux concernant l'installation d'une VMC devraient suivre sous 30 mois ; Vous trouverez ci-joint les photos relatives aux changements déjà effectués et les factures correspondantes. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,...</p>	<p><i>La SOLEAM est en contact régulier avec le syndic bénévole et a monté un dossier de demande de subventions pour les travaux cités. Elle attend la fin des travaux pour organiser une visite et réaliser le dossier de mise en paiement des subventions.</i></p>
6	<p><u>Copropriétaire du 35 rue Mazagan, courrier adressé à la SOLEAM le 3 septembre 2019, transmis au Commissaire Enquêteur le 17 Septembre 2019 :</u> En réponse à votre courrier Rec A/R du 27 Août 2019 référencé TB-JYM-193533, je vous indique que les travaux de réfection du 35 rue Mazagan 13001 Marseille (toiture, plancher et façade), où je suis copropriétaire, ont été achevés en août 2019. Le Syndic de l'immeuble du 35 rue Mazagan, le Cabinet Plaisant, 152 avenue du Prado 13008 Marseille vous a d'ailleurs adressé les justificatifs à la suite des courriers que vous avez adressés aux différents propriétaires. ...</p>	<p><i>LA SOLEAM suit cet immeuble avec le syndic et a monté un dossier de demande de subventions pour les travaux cités. Elle a eu connaissance de la fin des travaux par le syndic. Une visite doit être organisée le jeudi 03 octobre sur place pour vérifier la conformité des travaux par rapport au dossier déposé et ensuite monter le dossier de mise en paiement.</i></p>
7	<p><u>Propriétaires de l'immeuble 7 rue Francis de Pressensé assistés de l'architecte-ingénieur et gérant de la société NSL Architectes, le 19 septembre 2019 :</u> Un diagnostic technique approfondi a été établi, avec sondages et inspections détaillées, concluant à un certain nombre d'interventions nécessaires, relativement localisées. Aucune pathologie grave n'a été détectée sur cet immeuble. Un programme de travaux est en cours</p>	<p><i>La SOLEAM est en contact régulier avec les propriétaires ainsi que leur prestataire. Une présentation du projet à la SOLEAM est prévue début octobre.</i></p>

Enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (phase 2) portant sur treize immeubles du centre de Marseille - 11 au 27 Septembre 2019

	<p>d'élaboration. Le montant de travaux mentionné dans le dossier d'enquête préalable semble très élevé au regard des résultats des études de diagnostic technique.</p>	
8	<p><u>Propriétaire du 6 rue du Bon Pasteur 13002 MARSEILLE (immeuble non concerné par l'ORI phase 2 objet de la présente enquête), le 27 septembre 2019 :</u> On a rencontré ce jour M. AULAGNIER, qui nous a renseigné amplement sur le mécanisme et l'opération de rénovation immobilière engagée par la SOLEAM, qui a sous-traiter des diagnostic à un promoteur privé dénommé URBANIS qui avait réalisé 2 000 000 € de CA en 2018, sous couvert de lutter contre l'habitat indigne. URBANIS ne peut être le prospecteur pour réaliser ces chiffres d'affaire et en même temps celui qui fait les somations pour expropriations sans aucune action d'information, de sensibilisation il est rentré très rapidement en négociation avec les copropriétaires de notre immeuble alors que l'architecte de la ville Mme ARCHEN s'était prononcé le 15 juillet 2019 sur notre immeuble : qu'il n'y a aucun péril ni lien de causalité avec l'immeuble du 4 rue bon pasteur 13002 Marseille (lui même sous l'effet d'un arrêté de péril). On est étonné de voir malgré ça, notre immeuble figurer dans une liste de péril que URBANIS fait circuler et nous menace d'expropriation pour utilité publique !!!!</p>	<p><i>La SOLEAM a choisi le prestataire URBANIS AMENAGEMENT suite à une procédure de marchés publics (appel d'offres et validation du bureau d'études retenu en Commission d'Appels d'Offres). Il s'agit d'une filiale de la société URBANIS. Par ailleurs, la Métropole a confié à URBANIS AMENAGEMENT une concession d'Éradication de l'Habitat Indigne dans laquelle plusieurs immeubles sont traités par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique Logement Social dont l'immeuble situé au 6, Rue Bon Pasteur (délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019).</i></p>
9	<p><u>Copropriétaire du 52 rue d'Aix, le 27 septembre 2019 :</u> Suite à la visite de la SOLEAM ainsi que le diagnostic qui a été réalisé, nous validons le projet de rénovation proposé et subventionné. Il est clair que notre immeuble nécessite des travaux de remise en état ou de conformité. Cela avait été signalé par nos soins lors des différentes AG de copropriété sans pour autant conclure à un accord pour les travaux. Nous restons bien évidemment à l'écoute des expertises qui nous seront remises et souhaitons la réalisation des travaux nécessaires à moyen terme.</p>	<p><i>La SOLEAM prend acte de la volonté de ce copropriétaire de réaliser des travaux dans son immeuble situé au 52, Rue d'Aix.</i></p>

Enquête préalable à l'utilité publique en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (phase 2) portant sur treize immeubles du centre de Marseille - 11 au 27 Septembre 2019

10	<p><u>Copropriétaire du 35 Domaine Ventre, 13001 MARSEILLE :</u> Y a-t-il un projet global d'homogénéisation des façades et selon un cahier des charges pré-établi. La DUP en cours permettra-t-elle de garantir une rénovation globale de chaque bâtiment visé au dossier ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Planchets 2) Toits 3) Façades ? <p>(Également à l'oral : long discours sur le manque de visibilité du projet final pour le centre de Marseille et plus particulièrement des aménagements publics, notamment les centres sociaux)</p>	<p><i>La SOLEAM, dans le cadre de la DUP ORI, impose un programme de travaux aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires en fonction des besoins des immeubles concernés. Ces travaux doivent rendre à nouveau habitable de manière pérenne les bâtiments ciblés. Il s'agit donc bien de garantir une rénovation globale et durable des immeubles, que ce soit dans les parties communes ou privatives. Les travaux peuvent porter sur la structure, la toiture, les façades, l'isolation, la ventilation... (liste non exhaustive).</i></p> <p><i>Concernant les ravalements de façades, ces derniers doivent respecter les préconisations de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ces règles sont rappelées lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme si elles n'ont pas été respectées.</i></p>
----	---	--

Également est passé pour information, en souhaitant que soit signalé son passage lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur : un propriétaire au 18 rue Mazagan.